

Etablissement public industriel et commercial  
Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque (EPIC OTI CS)  
Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

**Réunion du Comité de direction**  
**Procès-verbal de séance du 14/11/2023 N°3**

**PREAMBULE :**

Le 31 octobre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 20 octobre.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents : 11**

M. BROSSIER Thierry, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. PAILLES Hugues, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

**Excusés : 11**

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PALMADE Jérôme, M. RAINERO Alex.

**Votants : 11**

**Quorum :** Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. **11 membres étant présents, le comité de direction n'a pu valablement délibérer.**

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.** Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

**Aussi, le 14 novembre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni** au Bureau d'Information Touristique, à Cucugnan, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 02 novembre.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents : 9**

Accusé de réception en préfecture  
066-847527520-20231114-PV\_11\_14\_23\_3-AU  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex.

**Excusés : 13**

M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FRAIHAT Natacha, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

**Votants : 9**

**Quorum** : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président**

**La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :**

1. Procès-verbal de la dernière séance (05/04/2023)
2. Bilan de la saison 2023 et présentation des outils de communication de l'OTI
3. Convention de partenariat entre l'OTI et l'ADT 11 :
  - a. Plan de coopération marketing 2023 et ses avenants
  - b. Relation presse 2023
4. Convention de subvention entre l'OTI et l'association Les 3 vents :
  - a. Trails cathares 2023
  - b. Le défi des remparts 2024
5. Dispense de stage pour la directrice
6. Lancement de l'étude sur la stratégie tourisme 2024-2030

En introduction, M. le Président informe les membres avoir reçu un courrier émanant de M. Jean-Jacques LOPEZ (membre titulaire du collège des élus), l'informant de sa démission du CODIR, en raison des soucis de santé rencontrés ces derniers mois et d'une charge de travail conséquente liée à ses différentes fonctions, lui commandant de se recentrer sur ses fonctions de maire de la commune de Salses le Château et de Président de la Communauté de Communes.

Sandrine précise aux membres qu'en vertu de l'article R133-4 du Code du tourisme les membres élus du comité de direction de l'office sont désignés par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Un conseil communautaire sera vraisemblablement programmé fin décembre et permettra la désignation d'un nouveau titulaire.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2023**

Le procès-verbal ayant été adressé à chacun des membres en accompagnement des convocations, M. le Président invite le Comité de Direction à formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Accusé de réception en préfecture  
066-847527520-20231114-PV\_11\_14\_23\_3-AU  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

## 2. BILAN DE LA SAISON 2023 ET PRESENTATION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE L'OTI

M. le Président invite Emmanuelle à dresser le bilan de la saison 2023. Elle présente ainsi le bilan de la saison estivale tel que figurant en annexe du présent procès-verbal.

## 3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OTI ET L'ADT 11 :

### A. PLAN DE COOPERATION MARKETING 2023 ET SES AVENANTS

Depuis 2019, l'EPIC OTI est engagé dans une Convention Cadre de Coopération Marketing avec l'ADT 11.

L'objectif est de bénéficier de la stratégie de communication portée par l'ADT 11, à savoir :

- La promotion de l'image touristique de notre destination ;
- La valorisation de notre offre touristique.

Cette stratégie est basée sur le partenariat, la co-construction technique et la mutualisation des moyens financiers.

Les avenants opérationnels portent description technique de l'action spécifique entreprise et intègrent le plan de financement convenu entre les parties.

- **L'avenant opérationnel N°1** concerne la réalisation d'une campagne multi-canal à destination des Pôles Urbains : le budget global mutualisé est de 235 000 €, pour 13 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 6 000 € ;
- **L'avenant opérationnel N°2** concerne la participation de l'EPIC OTI sur un stand partagé au Salon du Randonneur de Lyon : le budget global mutualisé est de 4 694 €, pour 13 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 470,25 € ;
- **L'avenant opérationnel N°3** concerne la participation de l'EPIC OTI à la 7ème Edition de What a trip ! (Festival International du Film de Voyage et d'Aventure), permettant une occasion de mettre en avant la destination Aude, son patrimoine et ses activités de pleine nature : le budget global mutualisé est de 1 458 €, pour 3 partenaires, avec une participation de l'EPIC OTI de 243 €.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention cadre de Coopération Marketing 2023 et ses avenants opérationnels avec l'ADT 11 et d'autoriser la directrice à les signer précisant que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction approuve la convention cadre de Coopération Marketing 2023 et ses avenants opérationnels et autorise la directrice à les signer par 9 voix POUR.

La délibération N°2023\_11\_14\_12 intitulée « Approbation de la convention cadre de Coopération Marketing 2023 et de ses avenants opérationnels entre l'ADT 11 et l'EPIC OTI CS » mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## B. RELATION PRESSE 2023

Les relations presse, traduites sous la forme d'accueils et de voyages de presse sont au cœur des stratégies de promotion de l'ADT 11 et de ses partenaires : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie, Offices de tourisme, Territoires...

Les objectifs poursuivis via les Relations Presse sont globalement les suivants :

- Promouvoir l'image touristique de la destination Aude Pays Cathare / Occitanie Sud de France et de notre marque de destination ;
- Valoriser l'offre touristique de notre destination dans ses univers de consommation : patrimoine historique, culture, art de vivre (gastronomie et vins ; activités de pleine nature en lien avec les paysages).

Cette convention Relations Presse a pour objet de définir le cadre technique et financier des accueils des journalistes/blogueurs ou voyages de presse de l'EPIC OTI réalisés en partenariat avec l'ADT 11.

L'objectif est de rechercher une synergie d'actions et établir des stratégies d'accueil presse partagés entre nos deux entités.

Cette convention est établie pour l'année 2023.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention Relations Presse 2023 avec l'ADT 11 et d'autoriser la directrice à les signer précisant que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction approuve la convention Relations Presse 2023 et autorise la directrice à les signer par 9 voix POUR.

La délibération N°2023\_11\_14\_13 intitulée « Convention Relations Presse 2023 entre l'ADT 11 et l'EPIC OTI CS » mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## 4. CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'OTI ET L'ASSOCIATION LES 3 VENTS :

### A. TRAILS CATHARES 2023

Le territoire Corbières Salanque a accueilli la 13<sup>ème</sup> édition de l'évènement sportif « TRAILS CATHARES » du jeudi 18 au samedi 20 mai 2023. 7 courses ont été organisées et proposées aux nombreux traileurs à travers les sentiers et les sites exceptionnels des Hautes Corbières, mobilisant dans la préparation et l'organisation tout un écosystème de bénévoles, d'associations et de professionnels du territoire :

- La ronde d'Alycia : 12 km - 18 mai - Paziols
- Le Trail des Loupiotes : 8 km - 18 mai - Duilhac
- La Castelejar : 2.4 km - 19 mai - Cucugnan
- Trail de Queribus : 21km - 20 mai - Cucugnan
- Trail de Peyrepertuse : 32km - 20 mai - Cucugnan
- Trail des Seigneurs : 49km - 20 mai - Cucugnan
- Trails des Donjons : 72km - 20 mai - Cucugnan

Au-delà de l'évènement sportif, il s'agit d'un outil de valorisation et de promotion du territoire, en phase avec les valeurs de naturalité, d'authenticité et de partage, de

Accusé de réception en préfecture  
004752023-104-01  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

convivialité, portées par la destination Corbières Salanque. Par sa renommée et ses retombées pour l'économie locale, l'événement est une opportunité à saisir pour mettre en lumière le patrimoine naturel, historique et touristique de notre territoire. Cette manifestation, organisée depuis plus de 10 ans et solidement implantée sur le territoire, constitue un vecteur fort d'image et de notoriété pour la destination.

Ainsi, l'association Les 3 vents a sollicité le soutien financier de l'Office de Tourisme pour participer à la mise en place de cet événement à hauteur de 5 000 euros.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention Trails Cathares 2023 avec l'association Les 3 vents et d'autoriser la directrice à la signer précisant que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2023.

Mme FABRE Béatrice est invitée à sortir de la salle afin que les membres du CODIR puissent délibérer. En effet, bien qu'elle ne soit pas membre de l'association Les 3 vents, elle participe à l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction approuve la convention Trails Cathares 2023 et autorise la directrice à la signer par 8 voix POUR.

La délibération N°2023\_11\_14\_15 intitulée « Convention Trails Cathares 2023 » mise aux voix est adoptée à 8 voix POUR et 1 abstention.

## **B. LE DEFI DES REMPARTS**

Les événements sportifs peuvent offrir un rayonnement qui dépasse les limites du territoire, à l'image des « TRAILS CATHARES » organisés sur les Corbières. Il est apparu intéressant aux membres du CODIR de connecter les deux bassins, Corbières et Salanque et de créer un évènement du même type sur la Salanque.

Ce nouvel événement, « LE DEFI DES REMPARTS », est conçu à destination du grand public, dans une optique « Sports pour tous ». Il a également pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et historique tout en offrant une meilleure visibilité et touristique de la zone Salanque. Ainsi, l'Office de Tourisme, aux côtés d'autres financeurs, soutient financièrement l'association Les 3 vents pour la mise en place de cet événement.

Cette journée, qui se déroulera le 11 février 2024 (initialement programmée en 2023 mais reportée à 2024 en raison du calendrier des courses), au départ de Salses le Château proposera différentes activités :

- Randonnée
- Marche nordique
- Canitrail
- Courses nature de 11km en solo ou en relais de 3
- Les 6h des remparts sur une boucle de 6k300

Pour compléter cette journée et afin qu'elle soit la plus diversifiée possible autour du sport, l'association Les 3 vents proposera également « LE DEFI DES NIN'S », sans chronométrage, avec :

- Escalade
- Slakline
- Aviron
- Course enfant
- Skatebord

Accusé de réception en préfecture  
066-847527520-20231114-PV\_11\_14\_23\_3-AU  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

- Breakdance

Ces sports seront aussi proposés en initiation à l'ensemble des personnes présentes sur l'événement. Au départ de la forteresse de Salses le Château, cette journée mettra également en avant le patrimoine historique, les sentiers et les associations communales.

Ainsi, l'association Les 3 vents a sollicité le soutien financier de l'Office de Tourisme pour participer à la mise en place de cet événement à hauteur de 5 000 euros.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention Le Défi des Remparts 2024 avec l'association Les 3 vents et d'autoriser la directrice à la signer précisant que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2023.

Mme FABRE Béatrice est invitée à sortir de la salle afin que les membres du CODIR puissent délibérer. En effet, bien qu'elle ne soit pas membre de l'association Les 3 vents, elle participe à l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction approuve la convention Le Défi des Remparts 2024 et autorise la directrice à la signer par 8 voix POUR.

La délibération N°2023\_11\_14\_15 intitulée « Convention Le Défi des Remparts 2024 » mise aux voix est adoptée à 8 voix POUR et 1 abstention.

## 5. DISPENSE DE STAGE POUR LA DIRECTRICE

Emmanuelle explique à l'assemblée que le code du tourisme (article R.133-12) impose aux directeurs d'EPIC d'avoir fait un stage de deux mois au Ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du président, immédiatement après la nomination.

Elle a interrogé ADN tourisme (fédération nationale des organismes de tourisme) et leurs avocats qui ont confirmé cette règle. Ils ont cependant précisé qu'en pratique, cette obligation n'était pas toujours respectée et que, si elle n'est pas exigée par le CODIR ou par le président, le non-respect de la réalisation du stage est toléré.

Après en avoir débattu, les membres du CODIR souhaitent cependant qu'Emmanuelle puisse effectuer ce stage, à la condition de ne pas s'absenter deux mois consécutifs. Il lui est demandé de travailler sur une proposition de stage en lien avec les problématiques du territoire ou encore de se rapprocher de structures identifiées comme particulièrement dynamiques en matière de développement touristique.

## 6. LANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA STRATEGIE TOURISME 2024-2030

M. le Président annonce le lancement de cette étude. Le cahier des charges a été préparé par Emmanuelle et validé par le DGS.

Les crédits ayant d'ores et déjà été inscrits au budget de la communauté de Communes, la consultation sera lancée d'ici la fin de l'année.

M. le Président rappelle que l'Office de Tourisme constitue le bras armé de l'EPCI qui lui confie la mise en œuvre de sa stratégie touristique.

Accusé de réception en préfecture  
086-847527520-20231114-PV-11-14\_23\_3-AU  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Cette étude constitue également une obligation dans le cadre de la procédure de classement de l'OT qui est actuellement en cours.

Il s'agit donc d'une étape essentielle qui doit venir renforcer le développement de la structure et de ses actions.

## 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président explique que, face à cette montée en puissance attendue de l'OT et de ses services, et comme la directrice a pu l'indiquer lors de son bilan, un besoin en matière de renfort de personnel va émerger rapidement.

L'équipe des conseillères en séjour doit réorganiser ses fonctions et s'engager dès 2024 dans de nouvelles actions et services auprès des socio-professionnels ou encore marquer son engagement en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises : intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités). Le volet communication numérique au sein de l'OT devant être maintenu et renforcé (on connaît l'importance des réseaux sociaux aujourd'hui), il propose de voter la création d'un poste spécifique sur la communication digitale. La Communauté de Communes ayant préalablement identifié le numérique comme un outil efficace pour développer l'attractivité de son territoire, elle soutiendra cette embauche.

Par ailleurs, l'agent d'entretien des locaux de l'OT (salariée à 7,5h/hebdomadaires) est arrivé au terme de son CDD saisonnier. Sachant que son travail donne entière satisfaction et qu'il est très difficile de trouver un salarié sur ce poste avec si peu d'heures, il serait utile de recruter cet agent en CDI dès le mois de novembre prochain.

M. le Président propose donc la création de ces 2 postes en CDI.

Il est proposé au Comité de Direction, conformément aux éléments énoncés plus haut, de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois	Echelon	Effectif	Type contrat	Durée hebdo de travail
DIRECTEUR-TRICE	3.3	1	CDD	35
DIRECTEUR ADJOINT	3.3	1	CDI	35
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE & FINANCIERE	3.1	1	CDD	35
CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	35
CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	35
CHARGEES DE MISSION	2.2	1	CDI	25
<b>COMMUNITY MANAGER</b>	<b>2.2</b>	<b>1</b>	<b>CDI</b>	<b>35</b>
EMPLOIS SAISONNIER	1.1	5	CDD	

Accusé de réception en préfecture  
 088-847527520-20231114-2023-11-14\_23\_3-AU  
 Date de réception préfecture : 17/11/2023

<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	<b>1.1</b>	<b>1</b>	<b>CDI</b>	<b>10</b>
CDD DE REMPLACEMENT	1.1	2	CDD	35

Après en avoir délibéré, le comité de direction approuve les modifications proposées par 9 voix POUR.

La délibération N°2023\_11\_14\_16 intitulée « Modification du tableau des effectifs » mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée n'ayant plus de questions,

Et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30.

Fait à Clair, le 14/11/2023

Signature des membres votants en annexe.



Accusé de réception en préfecture  
066-847527520-20231114-PV\_11\_14\_23\_3-AU  
Date de réception préfecture : 17/11/2023